

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 787

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit et Mme Ibled

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, après le mot :

« psychologique »,

insérer les mots :

« , notamment psychotraumatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que le projet de vie de l'enfant prenne en compte, lorsque cela est nécessaire, la continuité de l'accompagnement psychotraumatique.

Les enfants victimes de violences sexuelles, incestueuses ou intrafamiliales peuvent présenter des troubles psychotraumatiques durables. Le projet de vie doit donc permettre d'assurer la continuité de cet accompagnement, en particulier lors des changements de lieu d'accueil ou de statut.